

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

92X24

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARKING RD 113

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU la lettre avis du domaine en date du 25 janvier 2023 qui reconduit l'avis référencé 2024-13071-05070 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 40 000 euros

VU le plan projet de division réalisé par le cabinet de géomètres Géo-Experts à Cavillon, en 2021, référencé C22-219

CONSIDÉRANT le bien immobilier (B), d'une contenance de 64 m², implanté sur la parcelle communale (A), sis lieu-dit Quartier le Tunnel – RD 113, tel qu'il apparaît sur le plan projet de division ci-annexé

CONSIDÉRANT que Monsieur Maxime ROUSSELOT, Gérant de la Société Civile Immobilière MJS, s'est porté acquéreur dudit bien, afin de poursuivre son activité commerciale de façon pérenne

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur Maxime Rousselot, gérant de la SCI MJS, a demandé à faire l'acquisition du local commercial qu'il occupe depuis 2016 en qualité de locataire pour y exercer son activité de coiffeur et barbier.

Idéalement situé en entrée de ville, en bordure de la Route Départementale 113, sur le

parking communal derrière le tunnel d'accès au village, le commerce s'est développé au fil du temps, bénéficie d'une clientèle fidèle et participe à l'attractivité et au dynamisme de cette zone.

Aussi, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance de 64 m², pour un montant de 60 000 euros, au profit de la SCI MJS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente du bien sis Quartier Le Tunnel – RD113, pour un montant de 60 000 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- **SE PRONONCE** comme suit:
POUR : 26
CONTRE 2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI – GORLIER LACROIX

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

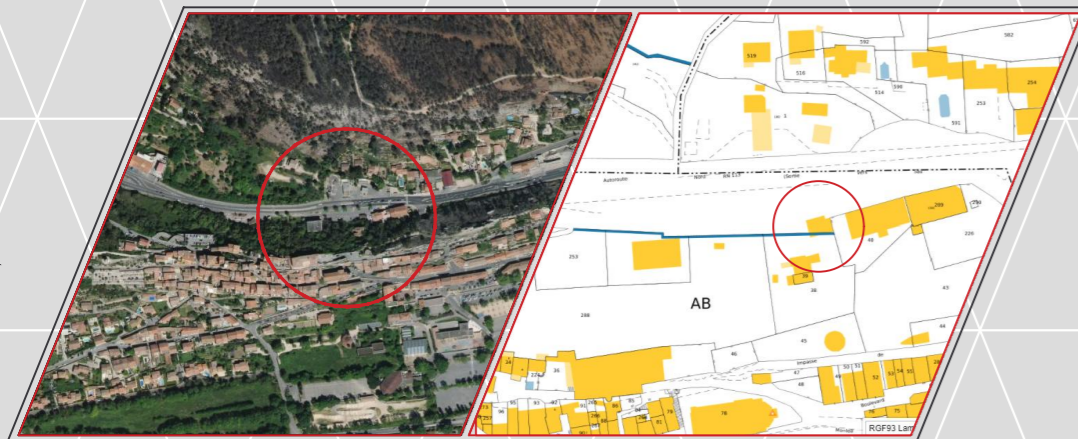
LE MAIRE
MICHEL AMIEL

PLAN PROJET DE DIVISION

Echelle 1/200

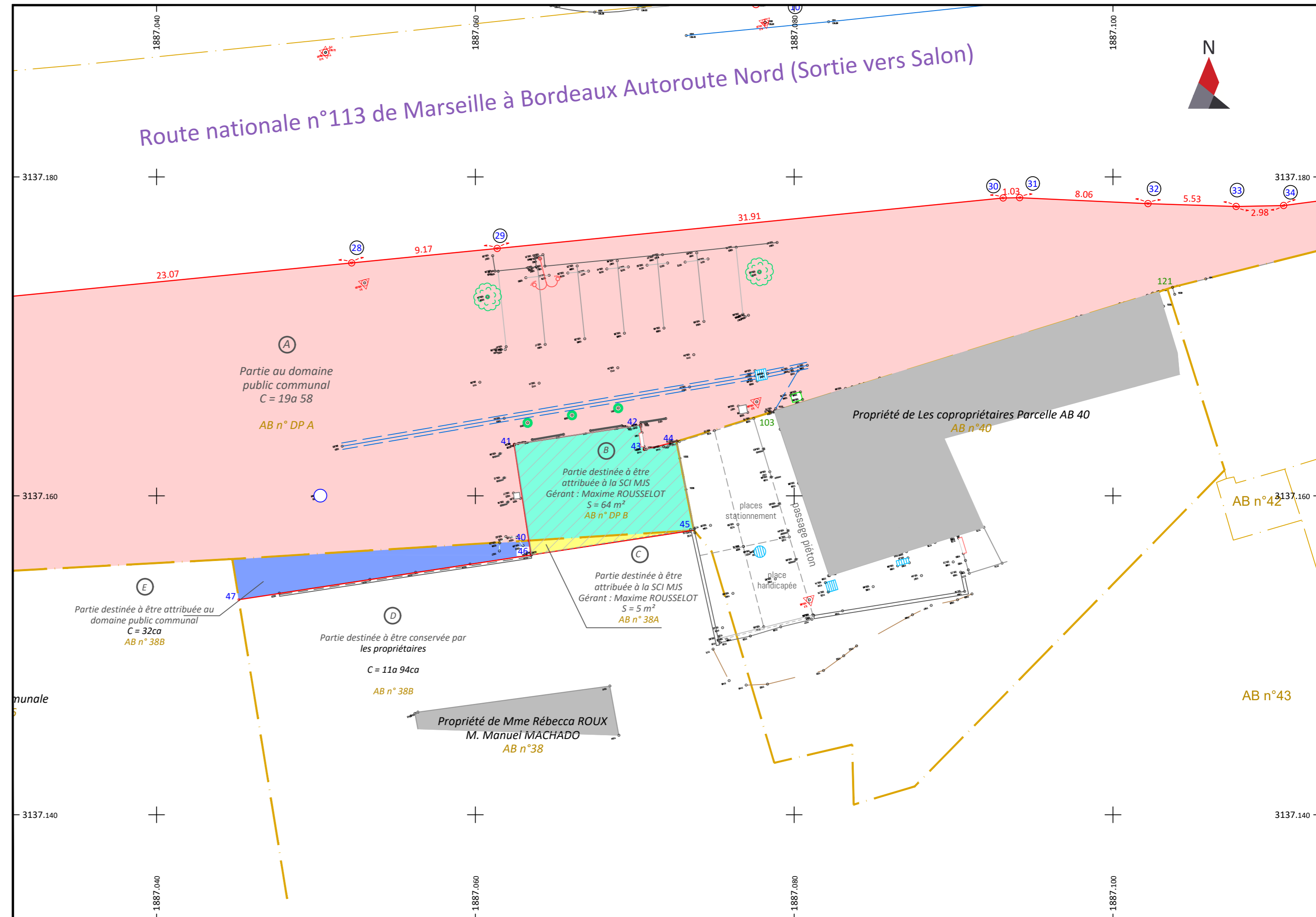
DOCUMENT PROVISOIRE

TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT NI ETRE JOINT A UN ACTE DEFINITIF DE VENTE
NI ETRE UTILISE POUR LA REALISATION D'UN PROJET



PLAN DE SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



Fichier	Ind.	Date	Modification	Responsable	Vérificateur	Approbateur
C22-219	A	27/04/2021	Levé initial	MP	PM	DD
Présentation PRO	A	30/04/2021	Plan initial	MP	PM	DD
Coordonnées RGF93 - CC44	B	05/07/2021	Mise à jour suivant DMPC n°4055 U	MP	PM	DD
Altimétrie Indépendante	B	06/07/2021	Mise à jour suivant DMPC n°4056 P	MP	PM	DD

SIEGE

28 Avenue des Arcoules
84300 CAVAILLON
Tél : 04.90.71.07.78
E-mail : contact@geo-experts.fr



AGENCES

BEUCAIRE - TARASCON
Tél : 04.90.91.06.62
E-mail : beucaire@geo-experts.fr
E-mail : tarascon@geo-experts.fr